RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE, INTITULÉ FAIRE FACE À L'IMPRÉVU : AMÉLIORER LES PROGRAMMES DE GESTION DES RISQUES DE L'ENTREPRISE POUR LES ENTREPRISES AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES

Le gouvernement du Canada est ravi de répondre au Rapport du Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire, intitulé : Faire face à l'imprévu : Améliorer les programmes de gestion des risques de l'entreprise pour les entreprises agricoles et agroalimentaires.

Le gouvernement fait l'éloge des membres du Comité, ainsi que des témoins qui ont comparu devant lui, pour leur perspicacité et leur engagement en faveur de l'amélioration des programmes de gestion des risques d'entreprise (GRE) pour les entreprises agricoles et agroalimentaires. Le gouvernement apprécie les recommandations exhaustives élaborées par le Comité et travaille en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux (PT) et les intervenants pour tenter d'aborder les possibilités et les défis mis en évidence dans le Rapport. Veuillez trouver ci-après les précisions concernant la Réponse du gouvernement aux recommandations particulières du Comité.

La Réponse est le fruit d'un effort de collaboration entre les ministères et organismes fédéraux concernés, notamment Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC); l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA); le ministère des Finances du Canada; et Innovation, Science et Développement économique Canada (ISDE).

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, la priorité du Canada demeure de soutenir les agriculteurs et d'assurer la sécurité alimentaire de la population canadienne. Le gouvernement reconnaît à quel point les femmes et les hommes qui travaillent dans les exploitations agricoles, dans les usines de transformation et dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement alimentaire sont essentiels à notre bien-être collectif, et s'engage à aider les producteurs et les entreprises, afin de leur permettre de continuer à subvenir aux besoins des Canadiens pendant ce qui continue d'être une période difficile. Alors que la pandémie a eu une incidence importante sur le secteur agricole et agroalimentaire, le système alimentaire s'est avéré résilient et s'est adapté pour faire face à ces nouvelles circonstances.

Recommandation 1

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada constitue un groupe de travail technique industrie-gouvernement pour les programmes de gestion des risques de l'entreprise et améliore la transparence publique en ce qui concerne les données de programme.

Le gouvernement prend acte de cette recommandation. Les consultations auprès de l'industrie constituent un mécanisme essentiel et précieux de rétroaction sur les programmes de gestion des risques de l'entreprise (GRE). Ainsi, le ministère convoque régulièrement des groupes pour discuter des changements apportés aux programmes de GRE. Dans le cadre du Partenariat

canadien pour l'agriculture (PCA), les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux (FPT) ont convenu d'entreprendre un examen des programmes de GRE. Un groupe externe composé de producteurs, d'universitaires et d'experts a formulé des commentaires tout au long de l'examen et a présenté ses recommandations aux ministres FPT en juillet 2018. Les ministres FPT ont bien accueilli cette contribution et ont donné leur aval à un plan de travail permettant aux gouvernements FPT de donner suite aux conclusions de l'examen.

En outre, les représentants FPT se réunissent régulièrement avec le Comité consultatif national sur les programmes (CCNP), comme le prévoit le PCA. Le CCNP compte des représentants FPT et des producteurs de plusieurs secteurs et régions. Grâce à la consultation du CCNP, les représentants reçoivent continuellement des commentaires sur la conception et le rendement des programmes de GRE, ainsi que sur les changements éventuels à apporter à la série de programmes de GRE.

Pour l'instant, il n'est pas prévu de mettre en place un nouveau groupe de travail pour discuter des programmes de GRE. Les représentants analysent toujours les recommandations issues des examens successifs de la GRE, des consultations du CCNP, des commentaires des intervenants et des réunions à intervalles réguliers des homologues provinciaux et territoriaux. À mesure que les travaux évoluent dans ces domaines, les représentants continueront à collaborer avec le secteur dans le cadre des forums existants et de consultations ponctuelles.

De plus, les représentants FPT continuent d'étudier les possibilités de mettre en commun et de publier les données du programme de GRE, notamment les résultats des évaluations officielles et les normes de service. À l'heure actuelle, certaines données relatives aux programmes de GRE sont disponibles par l'intermédiaire de Statistique Canada; aussi, les représentants continuent d'étudier les moyens de rendre ces données plus accessibles au public, tout en respectant les lois sur la protection de la vie privée.

Recommandation 2

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada améliore immédiatement le programme Agri-stabilité en ajustant le programme pour couvrir les pertes inférieures à 85 % de la marge de référence historique, afin de ramener cette marge à son niveau d'avant 2013, et qu'il s'efforce d'apporter des améliorations à long terme pour rendre le programme plus efficace, plus souple, plus opportun et plus équitable, en reconnaissant que les différents secteurs ont des besoins différents, en prenant les mesures suivantes.

- a. Supprimer la limite de la marge de référence
- b. Travailler avec les provinces et les territoires pour augmenter le seuil de déclenchement des paiements de programme
- c. Supprimer ou augmenter le plafond de paiement

Le gouvernement appuie ces recommandations en principe. Lors de la conférence annuelle des ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux de l'Agriculture du Canada en novembre 2020, d'importantes discussions ont eu lieu sur les améliorations à court terme du programme Agri-

stabilité. Le Canada a notamment présenté une proposition qui est actuellement examinée plus en détail par les provinces et les territoires. Plus précisément, le Canada cherche à supprimer la limite de la marge de référence (LMR) et est prêt à apporter d'autres améliorations immédiates au programme Agri-stabilité, notamment en faisant passer le taux d'indemnisation de 70 % à 80 %. Le Canada continue de travailler avec les provinces et les territoires pour apporter des changements au programme Agri-stabilité qui profiteront aux producteurs à court et à long terme. Les ministres ont convenu de poursuivre les discussions tenues lors de la conférence de 2020 en continuant d'envisager des changements immédiats, ainsi que d'aborder les questions à long terme au nom du secteur agricole et agroalimentaire en vue de leur prochaine conférence annuelle à Guelph, en été/automne 2021.

d. Augmenter les montants des avances disponibles, en permettant des paiements intermédiaires avant la fin de la saison

Le gouvernement appuie cette recommandation. Pour l'année de programme 2020, le Canada a approuvé les demandes des gouvernements provinciaux, notamment du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Ontario, du Québec, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, d'augmenter le taux de paiement provisoire de 50 % à 75 % des prestations finales estimées. Cette entente peut servir de modèle pour le traitement rapide de toute demande future visant à augmenter le montant des paiements intermédiaires, afin de garantir que le soutien du programme soit disponible rapidement pour les agriculteurs qui subissent des pertes exceptionnelles.

e. Réduire le fardeau administratif des agriculteurs en simplifiant le processus de demande

Le gouvernement appuie cette recommandation. Le Canada n'a pas de contrôle direct sur le processus de demande dans les provinces qui assurent elles-mêmes la prestation du programme Agri-stabilité; toutefois, un groupe d'administrateurs fédéraux-provinciaux se réunit régulièrement pour partager les meilleures pratiques et discuter des moyens de rendre le programme plus simple et plus accessible. Pour ce faire, ces dernières années, les administrateurs ont pris des mesures importantes pour réduire le fardeau administratif, notamment en simplifiant le processus de demande pour les producteurs qui réintègrent le programme, et en lançant un programme pilote dans certaines provinces afin de permettre aux producteurs de produire leurs déclarations en utilisant les données fiscales dans la méthode comptable de leur choix. Les administrateurs rendent également compte des mesures de rendement et utilisent ces résultats pour confirmer que les résultats souhaités sont atteints ou si d'autres changements sont nécessaires.

f. Adapter le programme pour améliorer l'accès pour les petites entreprises

Le gouvernement appuie cette recommandation. Bien que la participation au programme varie selon la région et le type d'exploitation agricole, les avantages pour les producteurs sont censés être équitables, indépendamment de la taille, de l'emplacement ou de la gamme de produits de l'exploitation. Les représentants continuent à travailler pour améliorer l'équité du programme et simplifier les exigences du programme, de sorte que les petites ou nouvelles exploitations

agricoles trouvent le programme plus accessible. Les changements suggérés au programme Agri-stabilité peuvent augmenter la probabilité que les petites et moyennes entreprises soient admissibles à des paiements plus importants dans le cadre du programme révisé.

g. Veiller à ce que le programme ne contribue pas à la rentabilité

Le gouvernement appuie cette recommandation. Les programmes de gestion des risques de l'entreprise (GRE), et plus particulièrement le programme Agri-stabilité, ont été conçus pour fournir un soutien aux producteurs dans les situations où ils sont aux prises avec une forte baisse de leurs revenus agricoles pour des raisons comme la perte de production, l'augmentation des coûts ou des conditions de marché difficiles. Avec les améliorations proposées par le gouvernement en novembre 2020, visant à supprimer la limite de la marge de référence (LMR) et à augmenter potentiellement le taux d'indemnisation de 70 % à 80 %, le programme continuerait à payer uniquement dans les situations où un producteur est soumis à de fortes baisses, et apporterait un soutien supplémentaire aux producteurs qui en ont le plus besoin dans les périodes difficiles. Le concept de non-participation à la rentabilité continuera à être un principe directeur dans les discussions pour la conception et le développement du prochain cadre stratégique (PCS) pour l'agriculture, qui suivra le Partenariat canadien pour l'agriculture (PCA), et entrera en vigueur le 1^{er} avril 2023.

Recommandation 3

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada améliore et renforce le programme Agri-investissement pour le rendre plus efficace, plus souple, plus opportun et plus équitable, grâce aux mesures suivantes.

- a. Augmenter le pourcentage des ventes nettes admissibles
- b. Augmenter les contributions de contrepartie des gouvernements
- c. Augmenter la limite maximale du solde du compte

Le gouvernement prend acte de cette recommandation. Agri-investissement permet aux producteurs d'économiser une partie du produit de leurs ventes nettes annuelles, ainsi qu'une contribution de contrepartie du gouvernement jusqu'à un maximum de 10 000 \$ par an, pour les aider à gérer de plus petites baisses de revenus en cas de besoin. Le gouvernement reconnaît que les programmes de gestion des risques d'entreprise (GRE), dont le programme Agri-investissement, doivent travailler de concert pour mieux cibler les risques émergents qui menacent la viabilité des exploitations agricoles, et doivent être simples, prévisibles et intervenir rapidement auprès des producteurs.

À la fin de décembre 2020, il y avait plus de 2,4 milliards de dollars dans les comptes Agri-investissement des producteurs, ce qui est la somme la plus élevée jamais atteinte. Le total et la moyenne des soldes des comptes continuent d'augmenter de façon constante, en incluant les hausses en 2020.

Au cours de l'élaboration du prochain cadre stratégique (PCS), les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux (FPT) seront à l'écoute des producteurs, des groupes industriels et des associations d'intervenants qui ont demandé des changements importants aux programmes de GRE. Les gouvernements FPT ont demandé que l'analyse des différentes conceptions de GRE soit complétée pour alimenter les discussions sur la réforme de la gestion des risques à long terme lors de leur prochaine réunion en été/automne 2021. Le pourcentage des ventes nettes admissibles au titre du programme Agri-investissement, les contributions gouvernementales de contrepartie et le solde maximal du compte feront partie de ces discussions.

Recommandation 4

a. Le Comité recommande d'améliorer l'accès aux programmes de gestion des risques d'entreprise conçus spécifiquement pour des produits ou des régions, comme un programme d'assurance des prix du bétail, qui offre une couverture nationale, avec les mesures suivantes : faire du programme d'assurance des prix du bétail de l'Ouest un programme permanent de gestion des risques d'entreprise qui ne dépend pas du renouvellement au titre de chaque cadre stratégique pour l'agriculture

Le gouvernement prend acte de cette recommandation. Le Programme d'assurance des prix du bétail dans l'Ouest (PAPBO) a été introduit dans le cadre de Cultivons l'avenir 2, permettant aux producteurs d'acheter une protection des prix pour les bovins et les porcs. Il permet aux producteurs de payer une prime pour bénéficier d'une couverture des prix à terme; si le prix du courant chute sous le prix de couverture durant la période sélectionnée, le producteur reçoit un paiement. Le financement du PAPBO est assuré par le programme Agri-risques et, comme pour tous les autres programmes non législatifs, se termine à la fin du cadre stratégique (par exemple, le Partenariat canadien pour l'agriculture). Le renouvellement de ces programmes peut se faire dans des cadres successifs. Le Canada continue de travailler avec les provinces et les territoires pour examiner les défis et les possibilités de ce programme en évaluant son efficacité et sa viabilité à long terme.

b. Soutenir un programme pilote pour les producteurs de viande de bœuf dans les provinces maritimes, en cohérence avec le Programme d'assurance des prix du bétail dans l'Ouest

Le gouvernement prend acte de cette recommandation. Le PAPBO est un outil de gestion des risques qui offre aux producteurs une protection contre une chute inattendue des prix des bovins et des porcs sur une période définie. Un élargissement de ce programme pour inclure les provinces maritimes a été demandé à plusieurs reprises par le secteur du bétail. Un élargissement national de ce programme nécessiterait un soutien supplémentaire de la part des provinces de l'Atlantique, car les offres d'assurance relèvent de la compétence provinciale et doivent être convenues et mises en œuvre par les provinces (ou leurs représentants). Le

gouvernement continue de tenir des discussions avec l'industrie et les partenaires provinciaux afin d'étudier la faisabilité d'offrir le programme dans d'autres provinces.

c. Repérer et corriger les lacunes de l'accès au programme Agri-protection par secteur ou par région, afin d'atténuer les incidences financières des pertes de production

Le gouvernement prend acte de cette recommandation. Le programme Agri-protection est géré et exécuté par les provinces dans un cadre fédéral de réglementation et d'autorité. Les provinces sont chargées de collaborer avec les groupes industriels pour cerner les lacunes du programme et proposer ensuite des ajustements du programme afin d'améliorer la couverture sectorielle et régionale. Avant que les provinces puissent mettre en œuvre des modifications au programme d'Agri-protection, elles doivent obtenir l'approbation du gouvernement fédéral pour s'assurer que les modifications sont conformes aux objectifs stratégiques, aux principes d'assurance et aux principes actuariels. Le gouvernement travaille avec les provinces pendant le processus d'approbation du plan pour s'assurer que les changements proposés pourront combler les lacunes sectorielles ou régionales ciblées dans le cadre du programme.

Recommandation 5

a. Le Comité recommande que le gouvernement du Canada améliore le programme Agriprotection en adoptant les mesures suivantes : étendre l'assurance de la production aux cultures horticoles et autres qui ne sont pas actuellement couvertes par le programme Agriprotection

Le gouvernement prend acte de cette recommandation. La production horticole est déjà admissible dans le cadre du programme Agri-protection. Les provinces sont chargées d'élaborer des plans d'assurance adaptés aux régions et aux secteurs en réponse aux besoins de l'industrie. Les offres d'assurance continuent d'évoluer et de nouvelles cultures peuvent être ajoutées dans le cadre du programme Agri-protection. Le Canada examinera toute proposition soumise par les provinces concernant la couverture d'assurance pour l'horticulture ou tout autre secteur de culture.

De plus, les gouvernements FPT continueront d'encourager l'élaboration et l'utilisation d'outils de gestion des risques dans le secteur privé qui complètent l'ensemble actuel de programmes de GRE, incluant des offres d'assurance privée qui donnent aux producteurs une plus grande couverture globale.

b. Travailler avec les gouvernements provinciaux et territoriaux pour moderniser la méthodologie de fixation des primes d'Agri-protection

Le gouvernement appuie cette recommandation. Le Canada travaille avec les provinces, puisqu'elles sont responsables de la conception et de l'administration du programme, pour réévaluer les méthodologies et les taux des primes dans le cadre du programme. Par exemple, le gouvernement étudie les effets des nouvelles pratiques de production, des technologies et

du changement climatique sur le rendement des cultures afin de déterminer les changements à apporter aux méthodologies des taux de primes.

Recommandation 6

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada revoie la définition des coûts extraordinaires dans le cadre du programme Agri-relance, de sorte que le cadre puisse répondre aux répercussions auxquelles font face les producteurs à la suite d'événements comme la COVID-19 ou de maladies animales comme la peste porcine africaine.

Le gouvernement prend acte de cette recommandation et convient qu'il est important de veiller à ce que les producteurs soient soutenus lorsque des maladies telles que la peste porcine africaine se manifestent, et que la viabilité de l'industrie soit protégée. Le Cadre Agri-relance s'inscrit dans une série de programmes fédéraux, provinciaux et territoriaux (FPT) de gestion des risques de l'entreprise (GRE) en vertu du Partenariat canadien pour l'agriculture. Agri-relance est un cadre FPT d'aide en cas de catastrophe, destiné à aider les producteurs à se remettre des catastrophes naturelles, de concert avec les principaux programmes de GRE.

Les principaux programmes de GRE visent, en partie, à aider les producteurs à composer avec les pertes de revenus et de production résultant de catastrophes, dont les maladies animales. Parmi ces programmes figure Agri-stabilité, un programme fondé sur la marge conçu pour aider les producteurs à gérer les baisses importantes du revenu agricole attribuables notamment aux pertes de production ou à la hausse des coûts. Agri-stabilité peut aider les éleveurs de bétail canadiens touchés par des catastrophes, incluant les éclosions de maladies. Les producteurs participants fortement touchés par la COVID-19 ou les maladies animales peuvent recevoir un soutien important dans le cadre d'Agri-stabilité.

Le programme Agri-relance ne peut ni reproduire ni remplacer l'aide fournie par les programmes de GRE existants pour la valeur de la production ou des revenus perdus en raison de catastrophes ou de maladies animales. Pour cette raison, le programme Agri-relance cible les frais exceptionnels que doivent assumer les producteurs pour se remettre des catastrophes. Les coûts extraordinaires sont ceux que les producteurs n'engageraient pas dans des circonstances normales et, pour le producteur, ne sont pas limités dans leur portée, afin de garantir que le programme puisse couvrir toutes les dépenses extraordinaires qui sont nécessaires :

- pour atténuer les répercussions de la catastrophe;
- pour reprendre les opérations agricoles le plus rapidement possible après une catastrophe.

En réponse à la COVID-19, les coûts extraordinaires comprenaient les coûts de gestion du bétail au-delà du cycle de vie normal de l'animal et/ou d'euthanasie et d'élimination sans cruauté de tout bétail excédentaire qui ne peut être traité en raison de l'apparition de foyers de COVID-19 ou de mesures de lutte contre la maladie.

Recommandation 7

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada améliore le Programme de paiements anticipés (PPA) afin de mieux gérer les risques associés aux flux de trésorerie dans les entreprises agricoles en adoptant les mesures suivantes :

- a. Augmenter la portion sans intérêt de l'avance;
- b. Hausser la limite totale des avances de fonds;
- c. Rendre le PPA admissible pour tous les produits.

Le gouvernement prend acte de cette recommandation. Le PPA est un programme fédéral de garantie d'emprunt administré en vertu de la Loi sur les programmes de commercialisation agricole. Il s'agit d'un outil important qui permet d'améliorer l'accès des producteurs à des liquidités et de leur offrir une certaine souplesse pour la commercialisation, surtout lorsqu'ils doivent surmonter des épreuves. Pour mieux aider le secteur, le gouvernement a apporté des modifications au Règlement sur les programmes de commercialisation agricole en 2019 en vue d'augmenter les limites de prêts dans le cadre du PPA. La limite globale de prêt a été augmentée et est passée de 400 000 \$ à 1 000 000 \$ de façon permanente, tandis que la limite de la portion sans intérêt a été augmentée et est passée de 100 000 \$ à 500 000 \$ pour les avances de fonds visant le canola pour l'année de programme 2019 uniquement. Étant donné que les dernières révisions des limites de prêts du PPA datent de 2007, les augmentations de 2019 ont été effectuées afin d'aider les producteurs à gérer la hausse des frais d'exploitation et d'autres dépenses, en particulier celles qui découlent d'un marché international de plus en plus volatil. L'augmentation de la limite globale de prêt pour 2019 a permis de verser au total un montant supplémentaire de 713 millions de dollars en avances pour l'année de programme 2019, comparativement à l'année de programme 2018. Au total, un peu plus de 3 milliards de dollars ont été versés en avances aux producteurs pour 2019.

Dans le cadre du PPA, des avances sont versées pour la vaste majorité des produits agricoles non soumis à la gestion de l'offre qui sont produits au Canada, y compris les grandes cultures, les fruits et légumes, le bétail, le miel et le sirop d'érable. Le PPA est administré pour le compte du gouvernement par 32 organismes tiers à l'échelle du Canada (habituellement des organisations de producteurs). Les administrateurs du PPA peuvent introduire de nouveaux produits agricoles dans le cadre du programme. Les administrateurs du PPA et AAC travailleront en collaboration pour répondre aux demandes et aux besoins du secteur.

La Loi sur les programmes de commercialisation agricole comprend des dispositions selon lesquelles les dispositions et l'application de la Loi doivent faire l'objet d'un examen tous les cinq ans, en consultation avec le ministre des Finances. Lors du prochain examen de la Loi, le gouvernement examinera les dispositions relatives au PPA, y compris la limite globale des prêts et la limite de la portion sans intérêt qui sont en vigueur actuellement, afin de déterminer si

elles répondent toujours aux besoins du secteur. Le rapport de l'examen devrait être déposé au Parlement à l'automne 2021.

Recommandation 8

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada collabore avec les organisations agricoles pour mener un examen exhaustif de la Disposition de report de l'impôt pour les éleveurs afin que tous les producteurs qui ont besoin d'un report de l'impôt en raison d'une sécheresse ou d'une humidité excessive aient accès au programme, peu importe les contraintes administratives, que les décisions relatives à l'admissibilité au report de l'impôt soient rapides et concordent avec la saison de production, que la technologie de pointe soit utilisée pendant le processus d'évaluation et qu'un processus d'appel soit mis à la disposition des producteurs exclus d'une désignation.

Le gouvernement prend acte de cette recommandation et convient que le report de l'impôt pour les éleveurs est important afin d'aider les producteurs qui doivent prendre la décision difficile de vendre du bétail reproducteur en raison d'une pénurie de fourrages causée par une sécheresse ou une humidité excessive. Il faut absolument annoncer rapidement la désignation de ces régions afin que les éleveurs disposent de cet outil pour prendre des décisions difficiles en ce qui concerne la gestion des troupeaux.

Le report de l'impôt pour les éleveurs vise à intervenir lors d'une sécheresse ou d'une humidité excessive en fonction de critères précis qui sont déclenchés lorsque le rendement des cultures fourragères est inférieur à 50 % du rendement moyen à long terme. Comme il y a des avantages fiscaux, il est important que les critères de désignation soient clairement définis et appliqués de façon uniforme chez tous les éleveurs de bétail.

Les régions frappées par une sécheresse ou une humidité excessive et des inondations sont désignées en fonction des conseils que fournit le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire au ministre des Finances. Pour être désignées, les zones touchées doivent avoir des limites géopolitiques reconnues (par exemple, municipalités ou comtés), à des fins administratives.

Le gouvernement fédéral travaille en étroite collaboration avec les producteurs, les provinces et l'industrie tout au long de la période de végétation afin de cerner les régions à désigner. Un examen exhaustif est effectué en partenariat avec des experts régionaux afin de veiller à ce que toutes les régions répondant aux critères pour le report de l'impôt pour les éleveurs soient rapidement désignées.

Le processus de désignation se fait au moyen de plusieurs outils et sources d'information qui aide à désigner des régions comme étant frappées d'une sécheresse ou d'une humidité excessive, notamment les données de rendement de l'assurance-récolte et des données météorologiques comme les précipitations et la température, les niveaux d'humidité du sol, l'imagerie satellite et d'autres indicateurs de sécheresse. AAC complète ces sources avec des

renseignements fournis par les producteurs lors de sondages réalisés tout au long de la période de végétation. En plus de se fier à ces données exhaustives, le Ministère travaille en étroite collaboration avec les provinces et l'industrie tout au long de la période de végétation pour cerner les régions à désigner. En travaillant en partenariat avec des experts régionaux, AAC tente de veiller à ce que toutes les régions répondant aux critères pour le report de l'impôt pour les éleveurs soient rapidement désignées.

Recommandation 9

Le Comité recommande que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux maintiennent leur entente de partage de coûts pour les programmes de gestion des risques de l'entreprise du Partenariat canadien pour l'agriculture : 60 % pour le gouvernement fédéral et 40 % pour les gouvernements des provinces et des territoires.

Le gouvernement soutient cette recommandation. L'entente de partage des coûts selon un ratio de 60:40 (60 % pour le gouvernement fédéral et 40 % pour les gouvernements provinciaux et territoriaux) fait depuis longtemps partie des accords-cadres multilatéraux successifs entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux, depuis le lancement du premier cadre stratégique pour l'agriculture en 2003 jusqu'à l'actuel Partenariat canadien pour l'agriculture (PCA) et aux programmes de gestion des risques de l'entreprise (GRE) qui sont inclus.

Les cadres multilatéraux agricoles canadiens sont un cas unique, car ils ont permis d'assurer la transparence et l'uniformité des politiques agricoles depuis les 20 dernières années. Le partage des coûts selon un ratio de 60:40 (F:PT) est un élément clé de notre partenariat de collaboration à l'appui de nos producteurs. Il permet d'assurer que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux (FPT) investissent afin d'aider les producteurs à gérer les risques commerciaux et d'assurer la réussite future du secteur.

Recommandation 10

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada examine des moyens de faciliter l'accès aux programmes de gestion des risques de l'entreprise à des groupes sous-représentés, comme les jeunes agriculteurs, les femmes, les Autochtones, les minorités visibles et les personnes handicapées.

Le gouvernement soutient cette recommandation. La promotion de la diversité et de l'inclusion dans le secteur de l'agriculture demeure une priorité, et le gouvernement continue d'examiner des façons d'accroître la diversité en favorisant la participation des groupes sous-représentés à l'échelle de la chaîne de valeur du secteur agricole. Pour ce faire, le gouvernement tente de mieux comprendre la participation, les obstacles et les possibilités des groupes sous-représentés dans le secteur. Par exemple, les lignes directrices des programmes de GRE contiennent des dispositions visant à faciliter l'accès pour les nouveaux et jeunes agriculteurs qui n'ont peut-être pas suffisamment de capital ou accès à des renseignements opérationnels

agricoles ou pour les Autochtones qui n'auraient pas rempli les déclarations de revenus nécessaires dans le cadre des programmes sur lesquels les paiements sont fondés. AAC continuera d'examiner des façons de faciliter l'accès aux programmes de GRE. Le Ministère reconnaît qu'il est important de trouver plus de moyens pour les groupes sous-représentés de participer aux activités du secteur.

Recommandation 11

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada simplifie ses programmes de gestion des risques de l'entreprise afin de les rendre plus conviviaux, rapides et prévisibles et qu'ils se prêtent mieux à un concours bancaire tout en s'assurant qu'ils répondent aux besoins des agriculteurs ayant des exploitations diversifiées, et pour améliorer et renforcer l'accès aux petites entreprises.

Le gouvernement soutient cette recommandation. Au titre du PCA, les gouvernements FPT ont examiné des façons de rendre les programmes de GRE plus conviviaux et prévisibles, en particulier Agri-stabilité. À cette fin, les administrateurs fédéraux ont adopté un processus simplifié de présentation de demandes pour les producteurs qui souhaitent se joindre au programme. Ils ont collaboré avec certaines administrations en vue de lancer un programme pilote permettant aux producteurs de présenter une demande dans le cadre du programme au moyen de la méthode de comptabilité qu'ils utilisent pour leurs déclarations de revenus. De plus, à la suite de la rétroaction des producteurs, un estimateur en ligne a été lancé afin d'aider les producteurs à mieux comprendre s'ils auraient droit à des paiements dans le cadre d'Agri-stabilité. Ces initiatives font partie d'un engagement plus global à améliorer les programmes de GRE, lequel se poursuivra quand commenceront les travaux sur le prochain cadre pour l'agriculture.

Les gouvernements FPT écoutent les producteurs agricoles et les groupes d'intervenants, qui ont demandé des changements importants et de nouvelles solutions à l'approche actuelle de gestion des risques. Les gouvernements FPT conviennent que les programmes doivent s'améliorer en vue de mieux cibler les risques émergents qui menacent la viabilité des exploitations agricoles, y compris les exploitations diversifiées et plus petites. Qui plus est, le gouvernement convient que les programmes doivent être simples et prévisibles et répondre rapidement aux besoins des producteurs, tout en les traitant de manière juste et équitable. Les gouvernements ont demandé qu'on analyse les concepts de rechange en vue d'orienter les discussions sur une réforme à plus long terme des programmes de GRE à leur prochaine rencontre de l'été/automne 2021.

Recommandation 12

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada investisse dans la recherche visant à réduire les risques de l'entreprise en agriculture et à promouvoir l'innovation des producteurs agricoles canadiens à titre de composante intégrale des programmes de gestion des risques de l'entreprise.

Le gouvernement soutient cette recommandation. Agriculture et Agroalimentaire Canada finance et entreprend des recherches en vue de réduire les risques de l'entreprise, de limiter les pertes et d'offrir des solutions novatrices aux producteurs pour les aider à atténuer les risques. La recherche et l'innovation sont au cœur des cadres stratégiques pour l'agriculture FPT, et les gouvernements continueront de favoriser l'innovation et l'adoption de mesures qui renforcent la capacité concurrentielle et la résilience du secteur, en plus de créer des débouchés.

Les programmes de gestion des risques sont une composante clé des cadres multilatéraux. Ils complètent les investissements en recherche et en innovation. Les programmes de GRE n'ont pas pour but d'entraver l'adaptation et la compétitivité, mais bien d'offrir un soutien aux producteurs qui cherchent à innover. Des programmes efficaces de GRE donnent aux producteurs la confiance dont ils ont besoin pour investir dans leur exploitation agricole et leur avenir.

AAC administre le programme des initiatives Agri-risques (IAR), un programme quinquennal de 55 millions de dollars du PCA qui soutient la mise au point de nouveaux outils de gestion des risques. Il comprend trois volets de programme : (i) le volet Recherche et développement des IAR, (ii) le volet Microsubventions des IAR, et (iii) le volet Renforcement des capacités administratives des IAR. Les volets Recherche et développement et Microsubventions appuient les efforts de recherche et développement de l'industrie et du milieu universitaire visant la mise au point de nouveaux outils de gestion des risques, tandis que le volet Renforcement des capacités administratives finance la mise en œuvre de nouveaux outils de gestion des risques par le secteur. À ce jour, le programme des IAR a permis de soutenir des projets des industries du porc, du bœuf, de la volaille, des grains et de l'horticulture.

Recommandation 13

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada, en collaboration avec les provinces et les territoires, promeuve la formation des producteurs sur la gestion des risques et les outils disponibles, y compris les outils de planification agronomique ou de gestion financière, comme les programmes de gestion des risques de l'entreprise et les assurances privées.

Le gouvernement soutient cette recommandation. La sensibilisation et la formation sur la gestion des risques sont l'un des principes directeurs du PCA et demeureront une considération clé des gouvernements FPT.

Dans le cadre du PCA, AAC favorise la formation des producteurs en offrant un financement par l'entreprise de programmes de contribution à des organisations qui aident les producteurs à mieux comprendre la gestion des risques. Par exemple, Gestion agricole du Canada est un organisme national à but non lucratif qui a reçu un financement afin d'offrir de la formation et des ressources de pointe pour permettre aux producteurs agricoles du Canada de prendre des décisions éclairées en matière de gestion.

AAC a récemment investi 3,7 millions de dollars pour soutenir deux projets de Gestion agricole du Canada qui permettront aux producteurs agricoles et aux professionnels de l'industrie de transmettre leurs connaissances et leur expertise à d'autres, notamment aux jeunes agriculteurs. Ces projets leur donneront également accès à une importante formation qui les aidera à mieux gérer les risques auxquels ils font face. Le premier projet, qui reçoit un financement de plus de 1,8 million de dollars grâce au programme Agri-compétitivité, aidera les producteurs agricoles à renforcer leurs pratiques et compétences en gestion des affaires en favorisant la mise en commun et le renforcement des compétences, des connaissances et des pratiques exemplaires à l'échelle du secteur. Le deuxième projet, qui reçoit un financement supplémentaire de 1,8 million de dollars dans le cadre du volet Recherche et développement des IAR, fournira aux producteurs agricoles et aux professionnels, au moyen d'une plateforme en ligne de gestion des risques, une formation leur permettant de concevoir, d'évaluer, de prioriser et de créer des plans complets de gestion des risques.

Ces projets visent à accroître la sensibilisation des producteurs à la gestion des risques dans le secteur, à leur permettre d'élaborer de meilleurs plans de gestion des risques et à les aider à gérer la vaste gamme de risques auxquels ils doivent faire face tous les jours. Les projets de sensibilisation exploitent le thème de la Conférence sur l'excellence en agriculture de cette année, La prospérité avec un but, qui met l'accent sur l'adoption d'une approche proactive pour la gestion d'une entreprise agricole afin d'accroître la confiance et les capacités sous-jacentes nécessaires pour surmonter les difficultés, tirer parti des occasions qui se présentent et être bien placé pour jouir d'une réussite continue. Le Canada a pour objectif d'aider le secteur agricole à coordonner les capacités existantes et à en tirer profit, à améliorer la sécurité, à s'adapter à l'évolution des contextes commercial et réglementaire, à saisir les nouvelles occasions, à mettre en commun des pratiques exemplaires et à offrir des possibilités de mentorat.

Recommandation 14

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada appuie les jeunes agriculteurs et les nouveaux entrants en adoptant les mesures suivantes :

a. Envisager de réduire les primes du programme Agri-protection;

Le gouvernement appuie cette recommandation. Le programme Agri-protection est administré exclusivement par les provinces. Le gouvernement fédéral assume 36 % du coût des primes et 60 % des frais d'administration. De leur côté, les provinces paient 24 % du coût des primes et 40 % des frais d'administration, tandis que les producteurs assument 40 % du coût des primes et ne paient aucun frais d'administration. Certaines provinces sont responsables de la conception et de l'administration de leurs programmes et rendent également des comptes sur la gestion financière. Le Canada travaille actuellement avec les provinces pour réduire le fonds de réserve provincial pour Agri-protection. Cet objectif sera atteint en diminuant la prime d'Agri-protection que paient les producteurs. En outre, des changements à long terme aux

méthodes de tarification des primes pourraient donner lieu à des réductions des primes pour certains producteurs, et tout changement serait examiné dans le contexte du prochain cadre stratégique pour l'agriculture.

b. Éliminer les coûts associés au programme Agri-stabilité;

Le gouvernement prend acte de cette recommandation. Afin que les droits de participation au programme Agri-stabilité soient justes et équitables, les droits payés par les producteurs reposent sur leur marge de référence et sont proportionnels à leur niveau de protection. De manière générale, les producteurs paient un montant raisonnable calculé à 3,15 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ de protection du programme, en plus des frais d'administration fixés à 55 \$. L'imposition de droits pour ce programme est stipulée dans les règles de gouvernance établies dans la *Loi sur la protection du revenu agricole*.

c. Offrir un encadrement pédagogique pour favoriser une meilleure compréhension des programmes de gestion des risques de l'entreprise et des pratiques exemplaires;

Le gouvernement appuie cette recommandation. Le Canada est déterminé à investir dans la formation sur la gestion des risques de l'entreprise afin d'aider les agriculteurs à gérer les risques en adoptant des pratiques exemplaires. Comme le décrit la réponse à la recommandation 13, le gouvernement a investi la somme considérable de 3,7 millions de dollars pour soutenir des projets qui permettront aux producteurs d'être plus sensibilisés à la gestion des risques dans le secteur, d'élaborer de meilleurs plans de gestion des risques et de mieux gérer le vaste éventail de risques auxquels ils font face chaque jour.

d. Rendre le programme Agri-investissement plus accessible à la relève agricole.

Le gouvernement appuie cette recommandation. Les lignes directrices des programmes de gestion des risques de l'entreprise (GRE) contiennent des dispositions qui facilitent l'accès aux programmes pour les agriculteurs plus nouveaux qui ne disposent pas des fonds suffisants ou d'un accès aux connaissances du domaine agricole, et le gouvernement continuera d'examiner des moyens de faciliter l'accès aux programmes de GRE, y compris Agri-investissement.

Dans le contexte des discussions portant sur le prochain cadre stratégique pour l'agriculture, les représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux s'affaireront à examiner l'efficacité et l'accessibilité de tous les programmes de GRE, dont Agri-investissement. L'une des principales considérations sera de veiller à ce que les jeunes agriculteurs et les nouveaux entrants aient plus facilement accès aux programmes de GRE.

Recommandation 15

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada mette en œuvre une fiducie statutaire présumée pour offrir une protection financière aux producteurs et aux vendeurs de fruits et légumes si les acheteurs deviennent insolvables ou font faillite.

Le gouvernement prend acte de cette recommandation, et comprend très bien les préoccupations des producteurs et vendeurs de fruits et légumes frais en ce qui concerne la protection financière en cas d'insolvabilité ou de faillite des acheteurs. La question de l'établissement d'une fiducie statuaire présumée doit être examinée dans le contexte des objectifs et de l'intention des lois sur l'insolvabilité du Canada, notamment la Loi sur la faillite et l'insolvabilité et la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, qui sont la responsabilité du ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie.

Les lois sur l'insolvabilité du Canada visent à établir un juste équilibre entre les intérêts concurrents des débiteurs et des créanciers. Ces lois améliorent la capacité des entreprises canadiennes, y compris celles du secteur agricole et agroalimentaire, d'accéder au crédit, d'investir et de créer des emplois, tout en garantissant que les créanciers et les intervenants soient traités équitablement. Par conséquent, toute modification aux lois sur l'insolvabilité et la restructuration doit être fondée sur des données probantes et conformes aux objectifs stratégiques et aux engagements nationaux et internationaux.

La Loi sur la faillite et l'insolvabilité prévoit la liquidation ordonnée des débiteurs insolvables lorsqu'une restructuration n'est pas viable, par la distribution équitable des actifs du débiteur en partageant au prorata les pertes des créanciers de même rang. Cette loi prévoit un traitement spécial pour les agriculteurs, les pêcheurs et les aquaculteurs canadiens par le biais d'une superpriorité limitée (c.-à-d., les sommes dues à ces producteurs pour les produits agricoles et les produits de poisson livrés dans les 15 jours précédant une faillite sont payées avant les dettes aux créanciers garantis, au moyen des recettes tirées de l'inventaire). La Loi sur la faillite et l'insolvabilité permet aussi aux fournisseurs impayés (y compris aux vendeurs de fruits et légumes frais) de récupérer des biens invendus identifiables auprès d'un acheteur ayant déclaré faillite s'ils ont été livrés dans les 30 jours précédant la faillite.

Avec une fiducie présumée, un vendeur de fruits et légumes frais impayé bénéficierait d'avantages considérables par rapport à la majorité des autres créanciers d'un acheteur de fruits et légumes frais insolvable. Avec cette fiducie présumée qui est proposée, non seulement les vendeurs de fruits et légumes frais seraient payés avant les créanciers garantis, mais ils seraient également payés avant les superpriorités qui ont été mises en place pour le bien public, y compris les fiducies présumées pour les retenues à la source des employés et les superpriorités limitées pour les salaires impayés et les cotisations régulières au régime de retraite impayées.

Une fiducie présumée aurait des répercussions importantes sur le marché du crédit et les services de recouvrement par une tierce partie créancière. La fiducie présumée réduirait les garanties pour le prêteur à l'avantage des vendeurs de fruits et légumes frais, ce qui aurait de manière générale pour effet de réduire l'accès au crédit et/ou d'augmenter les frais de crédit dans le secteur des fruits et légumes frais. Les prêteurs réduiraient sans doute le crédit offert aux vendeurs de fruits et légumes frais pour satisfaire d'autres demandes de crédit, ce qui se traduirait probablement par des modalités et conditions plus onéreuses imposées par les

prêteurs et les fournisseurs pour les futures transactions avec le secteur des fruits et légumes frais.

Une politique efficace sur l'insolvabilité devrait limiter les superpriorités aux situations liées à des objectifs stratégiques d'ordre public d'une grande importance. En effet, les superpriorités sont des recours extraordinaires qui peuvent avoir des répercussions importantes sur l'accès au crédit, sur les frais de crédit et sur le transfert des pertes à d'autres créanciers. Par conséquent, les traitements spéciaux en cas d'insolvabilité doivent reposer sur des données probantes qui démontrent que le créancier se trouve dans des circonstances particulières et que des mesures commerciales en vue de réduire pour lui les risques liés à l'insolvabilité ne seraient pas efficaces.

À ce jour, aucune donnée probante suffisante n'a été fournie pour appuyer une modification au cadre législatif sur l'insolvabilité. Les pertes liées à l'insolvabilité dans le secteur canadien des fruits et légumes frais sont faibles; en effet, les pertes totales pour tous les créanciers ont été inférieures à 0,1 % de toutes les ventes au cours des dernières années. De plus, une protection accrue en cas d'insolvabilité ne protégerait pas les vendeurs contre d'autres sources de pertes comme la fraude, les différends quant à la qualité ou la lenteur des paiements.

Des représentants d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDC) et d'AAC ont eu des discussions approfondies avec des représentants du Conseil canadien de l'horticulture et de l'Association canadienne de la distribution de fruits et légumes afin d'envisager des solutions pour régler ces préoccupations. Lors de ces diverses rencontres, les représentants d'AAC et d'ISDC ont réitéré les incidences stratégiques qu'aurait la création d'une fiducie présumée sur la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* et se sont assurés que le secteur canadien des fruits et légumes frais comprenait que tout examen futur des politiques nécessiterait des données probantes importantes et convaincantes d'un préjudice généralisé. Le secteur des fruits et légumes frais avait également été invité à cerner d'autres options potentielles qui pourraient aider à aborder la question de la protection financière pour les vendeurs de fruits et légumes. Le secteur des fruits et légumes n'a pas encore pleinement démontré un préjudice important ou généralisé ni présenté de solutions de rechange réalisables qui aborderait la question de la protection financière pour les vendeurs de fruits et légumes.

Le gouvernement a toutefois pris des mesures en ce sens. En vertu du *Règlement sur la salubrité des aliments au Canada*, les vendeurs et acheteurs de fruits et légumes frais qui font des échanges commerciaux avec d'autres provinces ou pays devront être membres d'un seul et même organisme de résolution des différends, la Corporation de règlements des différends dans les fruits et légumes. En soi, cela offre une protection additionnelle à nos vendeurs et producteurs de fruits et légumes frais. Le gouvernement est prêt à explorer d'autres façons d'aborder les préoccupations du secteur et à collaborer avec les intervenants de l'industrie.